



## ► Informations à l'intention des délégués inscrits au Groupe de travail chargé de la discussion générale: Les inégalités et le monde du travail, 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2021)

---

### Plan de travail provisoire

- Le [plan de travail provisoire](#) du Groupe de travail chargé de la discussion générale: Les inégalités et le monde du travail (WP/I), tel qu'arrêté par les membres du bureau, est publié sur la [page Web](#) du groupe de travail.
- Les modifications éventuelles du plan de travail et les informations relatives aux séances du groupe de travail ou à la soumission des amendements seront communiquées dans le Bulletin quotidien et l'application ILO Events.

### Inscription au groupe de travail

- Si vos pouvoirs ont été soumis et votre inscription au groupe de travail effectuée mais que, la veille du début de la discussion générale, vous n'avez reçu de l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» aucune invitation à participer, veuillez envoyer un courrier électronique à l'une des adresses suivantes, selon le groupe dont vous êtes membre:
  - Gouvernements et organisations internationales invitées: [reloff-conf@ilo.org](mailto:reloff-conf@ilo.org)
  - Employeurs: [actemp-conf@ilo.org](mailto:actemp-conf@ilo.org)
  - Travailleurs: [actrav-conf@ilo.org](mailto:actrav-conf@ilo.org)
- Si vous ne participez plus aux délibérations, n'oubliez pas de vous désinscrire du groupe de travail.

### Liens d'accès à Zoom

- Les liens Zoom pour suivre les débats du groupe de travail en séance plénière (25-27 novembre et 6-10 décembre) seront joints à une invitation personnelle qui vous sera envoyée depuis l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» à l'adresse électronique fournie avec votre accréditation.

**Assurez-vous que l'adresse «ILO/OIT <no-reply@zoom.us>» figure sur la liste blanche de votre compte de messagerie électronique (c'est-à-dire parmi les expéditeurs de confiance dont les messages ne seront pas automatiquement classés dans vos courriers indésirables).**

- Un lien Zoom distinct sera envoyée aux membres du groupe de rédaction, ainsi qu'au nombre limité d'observateurs qui suivra les travaux du groupe de rédaction (du 29 novembre au 3 décembre).

- Un Guide pratique concernant la participation à distance à la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2021) est disponible.

### Demande de parole

- Pour assurer une gestion efficace des demandes de parole et du temps lors de la discussion générale, il est nécessaire de s'inscrire **au moins 24 heures avant la première séance**.
- Pour vous inscrire dans la liste d'orateurs, veuillez utiliser le [formulaire](#) disponible sur la [page Web](#) du groupe de travail. Prière de bien vouloir indiquer sur quel point pour discussion vous souhaitez prendre la parole, conformément à l'ordre figurant dans le plan de travail provisoire, et d'envoyer le formulaire rempli au secrétariat du groupe de travail ([WP-INEQUALITIES@ilo.org](mailto:WP-INEQUALITIES@ilo.org)).
- Afin de garantir une interprétation précise et fidèle dans un environnement virtuel, veuillez vous assurer d'avoir envoyé votre déclaration, **au plus tard avant le début de chaque séance**, à [inequalities-interpret@ilo.org](mailto:inequalities-interpret@ilo.org).
- Pendant les séances, il est possible de demander la parole en levant virtuellement la main ou en utilisant la fonction de discussion («Chat»).
- Si vous voulez soulever une question d'ordre ou exercer votre droit de réponse au sein du groupe de travail, veuillez en faire la demande via la fonction de discussion, en indiquant la raison pour laquelle vous souhaitez intervenir et, le cas échéant, l'intervention à laquelle vous souhaitez réagir en demandant un droit de réponse.

### Déclarations faites au nom de groupes de gouvernements

- Toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux au nom d'un groupe ou organisation régionale sont, sauf indication contraire, considérées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation concernés qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.
- Si la déclaration n'est faite qu'au nom de quelques membres d'un tel groupe, veuillez le préciser sur le formulaire et en prenant la parole.

### Temps de parole impartis pour la discussion générale (25-27 novembre)

- En raison du temps limité disponible pour le segment consacré à la discussion générale, le bureau du groupe de travail propose des temps de parole différenciés indiqués dans le tableau ci-dessous (en minutes).

	Remarques liminaires et point pour discussion 1 dans une seule déclaration	Points pour discussion 2 et 3, en déclarations distinctes
Vice-présidents	10 pour les déclarations liminaires et 3 à la clôture de la discussion sur le point 1	7 pour les déclarations liminaires et 3 à la clôture de la discussion sur chaque point
Membres s'exprimant au nom de groupes régionaux ou de plusieurs membres du groupe de travail	5	4
Membres s'exprimant à titre individuel	3	2

	Remarques liminaires et point pour discussion 1 dans une seule déclaration	Points pour discussion 2 et 3, en déclarations distinctes
Porte-parole des organisations internationales	3	

### Participation des organisations internationales non gouvernementales (OING)

- Les demandes de prise de parole doivent être approuvées par le bureau.
- Une [note d'information](#) distincte à l'intention des OING est disponible.

### Groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions

Le groupe de rédaction chargé de l'élaboration du projet de conclusions sera composé de:

- huit membres gouvernementaux, huit membres employeurs et huit membres travailleurs, conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109<sup>e</sup> session <sup>1</sup>.
- Exceptionnellement, un nombre limité d'observateurs (jusqu'à douze représentants gouvernementaux, huit employeurs et huit travailleurs) sera autorisé à suivre les travaux du groupe de rédaction.

Chacun des groupes de mandants doit communiquer au secrétariat les membres et les observateurs qu'il souhaite voir siéger au groupe de rédaction **au plus tard le jeudi 25 novembre à la fin de la journée** afin de garantir l'élection des intéressés par le groupe de travail.

### Rapporteur

- Le groupe de travail élira son rapporteur, qui présentera les résultats des délibérations du groupe de travail à la séance plénière de la Conférence. Le rapporteur peut être soit un délégué, soit un conseiller technique <sup>2</sup> et, selon la pratique habituelle, il est issu du groupe gouvernemental.
- La nomination du rapporteur devra être communiqué au secrétariat du groupe de travail **au plus tard le jeudi 25 novembre à la fin de la journée** afin que le groupe de travail puisse le désigner.

### Adoption des décisions et votes

- Conformément aux Dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la 109<sup>e</sup> session, la prise de décision au sein des groupes de travail devrait, dans la mesure du possible, reposer sur la recherche du consensus.
- Si le recours à un vote s'avérait nécessaire, le système de vote électronique serait utilisé. Un code d'identification personnel (PIN) donnant accès au système de vote sera communiqué à tous les membres accrédités des délégations, qui le recevront dans leur messagerie électronique à l'adresse personnelle fournie dans les pouvoirs.

<sup>1</sup> Voir ILC.109/D.1, paragr. 60.

<sup>2</sup> Règlement de la Conférence, art. 57, paragr. 4.

- Au sein du groupe de travail, seuls les membres sont autorisés à participer au vote. Les votes pourront se faire à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce que décidera le président, conformément à l'article 65 du Règlement de la Conférence.
- Lorsque plusieurs personnes sont autorisées à voter (le délégué titulaire et l'un ou l'autre de ses suppléants, par exemple), le système enregistre le vote du premier membre de la délégation qui vote. Les autres personnes autorisées à voter sont ensuite averties par le système qu'un vote a déjà été exprimé et qu'aucun autre vote ne sera accepté.

### Utilisation des médias sociaux

- Il est vivement conseillé à tous les membres d'utiliser les médias sociaux avec retenue s'agissant de la publication d'informations relatives aux activités en cours du groupe de travail.

#### Contact

Le secrétariat du groupe de travail peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante: [WP-INEQUALITIES@ilo.org](mailto:WP-INEQUALITIES@ilo.org)